

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du **26 JUILLET 2016** à 18 heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAYNAL Jean-Claude, Maire.

Présents : RAYNAL. BALY. GRADIT. CUZACQ. BOLHY. BALADIÉ. VIGNÉ. MARSAN. SIMMER. GUICHE. BAUDIER. COURDY.

Excusés : Mme FORNER par Mr RAYNAL. Mr DUPUIS par Mr BALADIÉ. Mme COUPEL par Mme BALY.

Absente : Mme MARSAN.

Secrétaire : Mme VIGNÉ Nathalie.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06 JUILLET 2016

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 juillet 2016.

POUR : 12 CONTRE : 3

REVISION DES TAUX DES ENCOURS DE PRET DU CREDIT AGRICOLE (2016/040)

Monsieur le Maire détaille la situation actuelle des prêts révisables contractés auprès de la Caisse de Crédit Agricole pour les différents budgets de la commune. Tant en intérêts qu'en capital, le montant annuel des échéances s'élève à 167 375,43 €. Après révision des taux proposés par la CRCA en fonction du montant et des durées restantes, le montant annuel est révisé à 135 165,88 € soit une économie annuelle de 32 209,55 € et une économie globale sur la durée des prêts de 657 837,65 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la révision de taux sur l'encours des prêts proposée par la CRCA et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette révision.

POUR : 15

DELIBERATION SUR L'EMPRUNT SOLLICITE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR L'ACHAT DES PARCS DES ESSENCES DE L'ARMEE (2016/041)

Monsieur le Maire indique que le prix définitif pour le rachat des deux parcs des essences de l'armée sis à « Las Puntos » et à « Sardou » pour une surface de 10,5 hectares a été fixé par la DGFIP Service des Domaines à 680 000,00 €. Afin de maîtriser le développement de cet espace et éviter toute implantation avec risque de pollution sonore, d'émission néfaste à l'environnement et de dégradation des voiries de la commune, le Conseil Municipal, par délibération N°48 du 19 juin 2012, avait déjà décidé d'exercer son droit de préemption sur ces deux emprises. Aujourd'hui les étapes de dépollutions industrielle et pyrotechnique sont achevées et le Ministère de la Défense procède au déclassement du domaine public militaire. Cette formalité sera immédiatement suivie par la cession des deux sites à la commune de Montbartier. Les actes devraient être signés avant la fin de l'année 2016. Pour mémoire, Monsieur le Maire confirme que lorsque la commune sera propriétaire, à l'exception de deux zones réservées autour des deux bâtiments subsistants sur les parcs pour une surface d'environ 1 hectare, la surface restante c'est-à-dire 9,5 hectares sera mise à disposition par une promesse de bail emphytéotique à la société Valorem en vue de la création d'un parc photovoltaïque visant une puissance installée de 4,5 à 5 MWc. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de solliciter un emprunt de 680 000,00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole au taux de 1,35% sur une durée d'amortissement de 20 ans, d'une échéance annuelle de 39 023,91 €. Le remboursement de cette annuité sera largement couverte par la location annuelle de l'emprise du futur parc photovoltaïque et de ses retombées fiscales au titre des taxes IFER et CVAE. Avant de recueillir d'avis de l'assemblée, Monsieur le Maire précise que l'entité constituée par les parcs de « Las Puntos » et de « Sardou » sera gérée sur un budget annexe (comme le budget annexe UPE (unité de Production Electrique) et de ce fait n'interférera pas dans les comptes de fonctionnement et d'investissement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole un emprunt de 680 000,00 euros (six cent quatre-vingt mille euros) destiné à financer l'achat des deux parcs des essences sis à « Las Puntos » et à « Sardou » d'une durée de 20 ans au taux de 1,35%. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu et autorise Monsieur Jean-Claude RAYNAL, Maire, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

POUR : 12 CONTRE : 3

SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE VALOREM POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE (2016/042)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'achat des parcs des essences, propriété de l'armée achetée par la commune, il est prévu de concéder un bail de location pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur cette friche industrielle. Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 53 en date du 29 juillet 2014, c'est la société Valorem qui a été retenue pour l'exploitation du site photovoltaïque dont l'emprise sera de 9 hectares environ sur les 10,5 hectares de surface totale. Pour permettre à la société Valorem de présenter un dossier lui permettant de répondre aux appels d'offres lancés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), il convient de signer, avec cette entreprise, une promesse de bail emphytéotique. Cette promesse est une garantie apportée auprès de Valorem d'obtenir ultérieurement la signature d'un bail de 30 ans pour l'exploitation de l'énergie photovoltaïque en cas de succès à l'appel d'offre de la CRE. En contrepartie, elle s'oblige à la construction du parc photovoltaïque pour un loyer annuel qui ne sera pas inférieur à 28 000,00 € annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la société Valorem pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque et autorise Monsieur Jean-Claude RAYNAL, Maire, à signer tous documents afférents à cette promesse de bail.

POUR : 12 CONTRE : 3

DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES (2016/043)

Mr le Maire rappelle la délibération N°31 du 12 juin 2008 autorisant la signature des conventions de dématérialisation des procédures avec la Préfecture et le CDG 82 et indique que le changement de tiers de télétransmission des actes implique la résiliation de l'ancienne convention signée avec le Préfet et la signature de deux nouvelles conventions. Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités souhaitant procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires, soumis au contrôle de légalité. Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre le Président du CDG 82 et les collectivités souhaitant procéder à la dématérialisation des procédures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition de Monsieur le Maire, autorise Monsieur Jean-Claude RAYNAL, Maire, à résilier l'ancienne convention signée avec le Préfet et à signer la nouvelle convention à intervenir avec le Préfet de Tarn et Garonne, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 82 et autorise Monsieur Jean-Claude RAYNAL, Maire, à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

POUR : 15

PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE MANDAT (2016/044)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public lié à la dissimulation Rue des Ecoles à Montbartier au Syndicat Départemental d'Energie.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,
- Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière affectée à ce projet est estimée à 34 000,00 € TTC.

Il indique en outre que la rémunération du S.D.E.T.G. pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3,5 % du montant hors taxe des travaux. En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G. de 40 % du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 28 000,00 € sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux. Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Energie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

POUR : 15

REVISION DES TAUX DES ENCOURS DE PRET DU CREDIT AGRICOLE (2016/046)

Vu le budget de la commune de Montbartier, voté et approuvé par le Conseil Municipal le 12 avril 2016 et visé par l'autorité administrative le 26 avril 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La commune de Montbartier a sollicité le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour la révision du taux des crédits en cours. Celui-ci a accepté aux conditions spécifiées à l'article 2.

Article 2 : Caractéristiques de la révision de taux

Numéro : 38038329331

Capital restant dû : 482 165,22 €

Périodicité : Annuel

Les conditions restent inchangées
Durée restante : 21 ans
Taux actuel : 4,52
Taux après révision : 2,25 %
Frais de dossier : 0,20 % du capital restant dû

Numéro : 57550612120
Capital restant dû : 639 499,80 €
Périodicité : Annuel
Les conditions restent inchangées
Durée restante : 23 ans
Taux actuel : 4,92 %
Taux après révision : 2,25 %
Frais de dossier : 0,20 % du capital restant dû

Numéro : 58858188397
Capital restant dû : 337 010,63 €
Périodicité : Annuel
Les conditions restent inchangées
Durée restante : 22 ans
Taux actuel : 4,68 €
Taux après révision : 2,25 %
Frais de dossier : 0,20 % du capital restant dû

Numéro : 83878183391
Capital restant dû : 70 244,42 €
Périodicité : Annuel
Les conditions restent inchangées
Durée restante : 12 ans
Taux actuel : 4,57 %
Taux après révision : 1,40 %
Frais de dossier : 0,20 % du capital restant dû

Numéro : 97700782185
Capital restant dû : 294 863,46 €
Périodicité : Annuel
Les conditions restent inchangées
Durée restante : 19 ans
Taux actuel : 4,10 %
Taux après révision : 1,80 %
Frais de dossier : 0,20 % du capital restant dû

Numéro : 199032
Capital restant dû : 308 659,33 €
Périodicité : Trimestrielle
Les conditions restent inchangées
Durée restante : 53 Trimestres
Taux actuel : 3,41 %
Taux après révision : 1,50 %
Frais de dossier : 0,20 % du capital restant dû

Article 3 : La commune de Montbartier s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune de Montbartier s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir, sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

POUR : 15

Le Maire :
Mr Jean-Claude RAYNAL,